

# AVIS PUBLIC



## ORDONNANCE

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement a édicté l'ordonnance suivante :

- P-3, o. 16 modifiant l'ordonnance sur les heures de fermeture des parcs;

et ce, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3).

*Cette ordonnance entre en vigueur à la date de la présente publication; elle peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 2 juillet 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
Anne-Marie Lemieux, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**P-3, o.16                      Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les heures de fermeture  
des parcs (8)**

---

Vu le paragraphe 1 de l'article 20 du *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., chapitre P-3);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'annexe 1 de l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8), édictée en vertu du *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., chapitre P-3), est modifiée par l'ajout, après le numéro 47, du texte suivant « 48. parc constitué des lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec au pourtour de l'ancienne église St-James the Apostle ».

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1257199001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 2 juillet 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*